



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad'hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 18-2021

**Projet de réaménagement routier de la RC 780
(av. de Lavaux à Pully, rte du Simplon à Paudex et rte de
Lavaux à Lutry) entre le carrefour de la Damataire à Pully
et l'arrêt « Lutry, Corniche » - Projet partiel 7**

Adoption du projet de réaménagement routier

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission ad'hoc 18-2021 s'est réunie le 08.11.2021 à 18h30 dans les locaux de la DTSI, Chemin de la Damataire, pour examiner le préavis susmentionné et vous faire part de ses recommandations.

Étaient présents :

- Conseil communal (8 votants) : Valentine Cardis, Philippe Clavien, Romain Herzog, Nathalie Lude, Yassin Nour, Philippe Reigner, Lucienne Vasserot, Guillaume Roy (présidence)
- Municipalité, Ville de Pully : Marc Zolliker, Thierry Lassueur, Alexandre Levet

Était absent : Frédéric Anken

1. Présentation par la Municipalité

La Municipalité et ses services présentent aux commissaires différentes diapositives, qui permettent de rappeler à tous les principes du PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) et du SDEL (schéma directeur de l'est lausannois), et plus particulièrement :

- les lignes directrices en matière de mobilité. Elles prévoient de conserver une place pour les transports individuels motorisés, mais de ne pas en augmenter la charge. Pour ce faire, l'objectif est de diriger l'augmentation de trafic liée à la croissance de la population vers les mobilités douces ;
- le principe des axes forts de transports publics (métros et BHNS), qui doivent devenir les colonnes vertébrales des transports urbains. Les travaux pour le BHNS dans l'ouest lausannois vont commencer de manière imminente, les conseils communaux de l'ouest ayant déjà validé les crédits d'ouvrage ;
- le PP7 (extrémité est de la ligne BHNS), qui se situe majoritairement sur Lutry et Paudex, et comporte seulement 115 mètres sur Pully. Comme à Pully, le projet est inscrit à l'ordre du jour des prochains conseils communaux de Paudex et Lutry ;
- les plans de détail de tout le PP7, soit de Pully jusqu'au terminus à Lutry, qui sont affichés dans la salle pour libre consultation par les commissaires ;
- les enjeux environnementaux globaux.

2. Examen du préavis

Les commissaires n'ayant pas de questions générales à formuler par rapport à la présentation qui a été faite, la commission débute alors l'examen du préavis. Il est rappelé que cette commission a pour objet de discuter et le cas échéant d'approuver, amender ou refuser les plans du projet ainsi que les propositions de réponses aux oppositions.

Les aspects financiers ne font pas partie du préavis 18-2021. Aussi, la commission des finances n'a pas été amenée à se prononcer sur ce préavis.

2.1. Interdépendance avec Paudex et Lutry

Un commissaire fait mention que les hésitations de Paudex vis-à-vis de ce projet sont de notoriété publique depuis fin 2020, et demande quelles en sont les conséquences concrètes à ce stade.

- La Municipalité apporte l'information qu'une coordination étroite avec Paudex, Lutry et les instances du PALM s'est tenue depuis lors. L'intention annoncée en 2020 par Paudex de renoncer au projet n'est plus nécessairement d'actualité : un abandon remettrait en cause les engagements de Paudex vis-à-vis des autres communes du PALM, et irait à l'encontre de l'intérêt général du point de vue des transports urbains. Aussi, les trois communes ont convenu de soumettre simultanément les plans du projet à leurs conseils communaux, sans le volet financier. Chaque commune sera ensuite libre de réaliser le projet selon sa situation financière. L'octroi des subventions pour Pully est conditionné à un démarrage des travaux avant 2027.

Un commissaire tient néanmoins à savoir quelles sont les options en cas de refus par Paudex ou une autre commune.

- La Municipalité informe que si l'une des trois communes s'opposait au projet, cela ne signifierait pas nécessairement son abandon, car des variantes comme un raccourcissement de la ligne BHNS pourraient être étudiées. Ces variantes engendreraient des coûts et des délais supplémentaires, qui ne sont de toute évidence pas souhaitables. Les préavis étant en cours simultanément auprès des 3 conseils communaux, la situation sera clarifiée d'ici fin 2021, voire début 2022, Lutry ayant annoncé son intention de soumettre le projet au vote de ses habitants.

Un commissaire s'étonne de la différence d'avancement entre les projets PP7 et PP8.

- La Municipalité fait état de réflexions plus complexes s'agissant du PP8, lequel touche à l'avenir de l'aménagement de Pully et notamment de la place de la Clergère. Cela explique que le PP7 soit à un stade plus avancé que le PP8.

2.2. Concept et véhicules du BHNS

Un commissaire souligne l'apport du BHNS en termes de confort et de ponctualité : il mentionne que ces qualités sont des atouts essentiels, peut-être plus encore que le prix, pour encourager l'usage des transports publics.

→ La Municipalité complète en indiquant que le confort de ces véhicules BHNS peut en effet déjà être testé puisqu'ils sont présents actuellement sur la ligne 9, et seront réaffectés dès 2022 à la ligne 7 en raison des travaux du Grand-Pont à Lausanne.

Un commissaire s'interroge sur une éventuelle prolongation de la ligne 8 jusqu'à Lutry, afin de permettre une correspondance avec le BHNS.

→ La Municipalité affirme qu'une telle prolongation n'est pas à l'ordre du jour actuellement.

2.3. Déplacement de l'arrêt de bus Moulins

Un commissaire questionne la nécessité de déplacer vers le côté est l'arrêt Moulins situé actuellement côté ouest (sens Lutry-Lausanne).

→ La Municipalité invoque le besoin de rapprocher cet arrêt de Paudex, où l'un des deux arrêts actuels sera supprimé. Elle indique aussi que ce déplacement est nécessaire pour la régulation du trafic du BHNS, qui doit bénéficier du feu vert dès qu'il quitte son arrêt.

2.4. Suppression du passage sous le chemin de la Damataire

Un commissaire demande si ce passage n'aurait pas pu être maintenu, car il apporte selon lui un cheminement plus sûr.

Un second commissaire fait observer que, déjà aujourd'hui, ce passage est peu utilisé : de nombreuses personnes traversent en surface bien que ce ne soit pas autorisé.

Un troisième commissaire ajoute que si le passage était maintenu, il ne serait pas possible de créer des espaces publics supplémentaires dans l'angle sud-est du carrefour, car la trémie de sortie prend beaucoup de place.

→ La Municipalité précise que la juste place du piéton est désormais à la lumière du jour, et non plus dans une galerie souterraine, comme le voulaient les principes urbanistiques des années 1960-1970 faisant la part belle au trafic automobile de transit, au détriment des piétons et des habitants du quartier.

A l'issue des quelques échanges, une majorité des commissaires soutient cette affirmation. Les commissaires conviennent que la suppression du passage sous le chemin de la Damataire permettra en outre de valoriser un nouvel espace public au bénéfice des habitants du quartier.

Un commissaire demande si un espace de convivialité pourrait être créé sur ce nouvel espace.

→ La Municipalité indique avoir effectivement réfléchi à la question, et confirme qu'il y aurait potentiellement la place suffisante pour envisager un usage accru du domaine public, comme par exemple l'implantation d'une petite terrasse de café du côté sud-est du carrefour.

Un commissaire fait observer que le volume du passage sous-voies ainsi condamné pourrait se prêter à l'implantation des bassins de rétention dont il est fait mention dans le préavis.

→ La Municipalité confirme cette affirmation, et déclare travailler sur une variante de ce type.

2.5. Schéma de circulation vélo proposé

Un commissaire se dit insatisfait du schéma de circulation proposé pour les vélos. En effet, comme de nombreux Pulliérans, il amène ses enfants en vélo à la crèche située sur le territoire de la commune de Paudex, immédiatement après le pont sur la Paudèze. Pour cela, il privilégie l'itinéraire par le pont de la Panchaude et le chemin de Pallin, qui offre une alternative à l'avenue de Lavaux, jugée dangereuse pour les cyclistes dans son état actuel.

Or, le projet proposé ne permettra :

- a) ni aux vélos de tourner à gauche en sortie du chemin des Anciens-Moulins,
- b) ni d'améliorer le périlleux franchissement actuel des voies de circulation en venant de Pully, afin de s'engager en vélo sur le parking de la crèche.

S'agissant du point a), une majorité de commissaires s'exprime en soutien à cette observation. Ils font remarquer que ce sujet fait justement l'objet de l'une des oppositions reçues, rassemblant les signatures de 25 habitants du quartier des Anciens-Moulins. Ils relèvent en outre que le problème ne fera que s'aggraver avec la création du quartier « Vers-les-Moulins » qui prévoit à terme plus de 20'000 m² de logements supplémentaires.

Un commissaire est d'avis que, si cela peut s'expliquer dans le cadre de ce projet ayant débuté il y a plus de 10 ans, ce type d'entraves à la circulation des vélos n'est plus acceptable aujourd'hui, et qu'il convient au contraire de favoriser prioritairement ce mode de transport.

Consécutivement à ces observations, la discussion qui s'ensuit entre commissaires et Municipalité permet d'évoquer plusieurs pistes et de d'échanger quant à leur faisabilité et leur pertinence : implanter une traversée pour piétons et vélos à l'ouest du carrefour ; réserver le passage sous-voies aux seuls vélos ; prévoir un cheminement vélo en parallèle au cheminement piétons sur l'exemple du carrefour Béthusy x Ruffy à Lausanne ; etc.

→ La Municipalité indique être consciente de ce point. Elle prend bonne note des fortes préoccupations et attentes des commissaires sur ce sujet.

Elle précise toutefois qu'il n'est pas opportun de modifier le projet dès à présent, car cela impliquerait de relancer des études pour la modification des plans et des flux de circulation.

La commission formule à l'unanimité le vœu que la Municipalité prenne mieux en compte les nécessités des cheminements vélos lors du projet d'exécution.

→ La Municipalité prend l'engagement devant la commission de trouver une solution lors du projet d'exécution pour maintenir la possibilité de tourner à gauche et d'aller tout droit pour les vélos descendant du chemin des Anciens-Moulins.

→ S'agissant du point b), la Municipalité suggère d'étudier l'implantation de stationnement vélos au sud de l'avenue, permettant ainsi aux parents de stationner avant de traverser par le passage piétons, et de finir ainsi à pied les 50 derniers mètres jusqu'à la crèche.

Même si elle ne répond que partiellement à la préoccupation exprimée, cette idée retient l'attention des commissaires, qui encouragent la Municipalité à explorer cette voie.

2.6. Aspects fonciers

Un commissaire demande quelle est la forme des accords trouvés avec les propriétaires pour les emprises foncières.

→ La Municipalité indique que ces accords sont écrits, et que leur formalisation devant notaire se fera après l'approbation du préavis le cas échéant, cela fin de ne pas engager inutilement des frais de notaire en cas de refus.

2.7. Subventions

Un commissaire demande si l'obtention des subventions est certaine ou seulement probable.

→ La Municipalité informe que la probabilité est de 100%, pour autant que les travaux débutent avant 2027.

Un commissaire demande des précisions quant au montant des subventions, le préavis n'indiquant selon lui pas assez clairement si les 700'000 CHF subventionnent uniquement le PP7, ou le PP7 et le PP8.

→ La Municipalité indique que les 700'000 CHF sont uniquement destinés au PP7.

Les commissaires se félicitent que ce projet puisse être subventionné à hauteur de 20% environ.

2.8. Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Un commissaire s'inquiète des hauteurs de trottoir prévues, de 16 à 22cm, qui en font des obstacles difficiles à franchir pour les personnes à mobilité réduite.

→ La Municipalité précise que cette hauteur ne sera applicable qu'aux arrêts de bus, pour permettre un abaissement du seuil d'entrée dans les véhicules. En revanche, et notamment

aux passages piétons, la hauteur sera fortement abaissée afin de ne pas constituer d'obstacle au franchissement.

2.9. Concept routier et paysager

Un commissaire demande si le revêtement phono-absorbant prévu sur ce projet est devenu la norme pour les projets routiers sur Pully.

→ La Municipalité confirme qu'elle utilise désormais ce revêtement pour tous les travaux sur les axes dont la vitesse est limitée à 50 km/h. En revanche en zone 30 ses bénéfices sont moindres, de sorte qu'il n'est en général pas employé.

Un commissaire soulève la question du coût de ce revêtement.

→ La Municipalité mentionne que son coût est équivalent à celui d'un enrobé traditionnel. Cependant sa durée de vie est un peu moindre en raison d'une plus grande porosité.

Un commissaire s'interroge sur les charges de trafic utilisées comme hypothèses dans le PP7.

→ La Municipalité informe que les mesures ont montré une stabilisation du trafic routier, malgré la hausse de la population. Le concept du PALM semble donc bien fonctionner. Elle indique que les hypothèses de trafic requises par le Canton pour les modélisations sont plus élevées que la charge réelle constatée. Elle s'efforce donc, sur ce projet comme sur d'autres, d'obtenir de la part du Canton la possibilité d'utiliser des hypothèses plus proches du niveau de trafic réel.

Un commissaire soulève la question des abattages d'arbres sur la portion pulliérane du projet.

→ La Municipalité indique prévoir 4 abattages, lesquels seront compensés par 7 plantations.

2.10. Gestion des eaux de surface

→ La Municipalité précise qu'il n'est plus autorisé désormais de considérer comme eaux pluviales les eaux provenant du ruissellement sur les grands axes routiers. Une troisième catégorie apparaît donc, en plus des eaux usées et des eaux pluviales : les « eaux de routes », ces dernières devant dorénavant être menées pour traitement à la STEP.

2.11. Propositions de réponses aux oppositions

→ En préambule, la Municipalité informe que deux des cinq oppositions seront vraisemblablement retirées d'ici le conseil communal du 24.11. Toutefois, pour le respect de la procédure, la commission ad'hoc doit se prononcer sur tous les projets de réponses.

Les propositions de réponses aux oppositions de Bernard Nicod SA (§7.3.1.1.), Régie de la Couronne SA (§7.3.1.2.) et M. Henri Bovay (§7.3.1.4.) n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des commissaires.

La proposition de réponse à l'opposition collective de 25 habitants des Anciens-Moulins (§7.3.1.3.) rejoint la discussion précédente sur ce point, également problématique de l'avis des commissaires.

Néanmoins, l'engagement pris en séance par la Municipalité satisfait les commissaires, de sorte qu'une modification de la réponse à cette opposition n'est pas jugée utile à ce stade.

La proposition de réponse à l'opposition de Pro Vélo (§7.3.1.5.) appelle un commentaire de la part d'un commissaire s'agissant de la formulation retenue : « *...certaines améliorations proposées par PRO VELO Région Lausanne pourront être étudiées...* » et « *du stationnement vélo pourra être implanté aux arrêts de bus si la place le permet...* ». Le commissaire souhaiterait un engagement plus affirmé de la part de la Municipalité à étudier ces propositions. Il suggère de remplacer les termes « *pourront être* » par « *seront* », respectivement « *pourra être* » par « *sera* ».

Les autres commissaires ne voient pas d'objection à retenir cette reformulation, puisqu'elle est non engageante quant aux mesures qui seront effectivement mises en œuvre.

→ La Municipalité confirme pouvoir procéder sans difficultés à cette adaptation.

3. Conclusions

L'examen du préavis étant achevé, les commissaires peuvent procéder au vote sur les résolutions proposées, rappelées ci-dessous :

Le Conseil communal de Pully,
vu le préavis municipal N° 18-2021 du 24 novembre 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

décide

1. d'adopter le projet de réaménagement routier de l'av. de Lavaux (RC 780) pour la partie sise sur le territoire de la Ville de Pully, en lien avec la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) - Projet partiel 7 (PP7) - en confiant à la Municipalité l'acquisition des terrains ou servitudes de passage public nécessaires à la réalisation du projet au moyen, si nécessaire, de procédures d'expropriation formelles ;

2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues qui concernent le tronçon pullièran du projet.

3.1. Résolution 1 : Adoption du projet

En préambule au vote, le président de la commission ad'hoc rappelle à la Municipalité son engagement, consigné dans le présent rapport, à trouver ultérieurement une solution pour la circulation des vélos en sortie du chemin des Vieux-Moulins.

Les commissaires approuvent cette résolution par 6 voix pour et 2 voix contre.

3.2. Résolution 2 : Réponses aux oppositions

En préambule au vote, le président de la commission rappelle aux commissaires qu'ils n'ont pas émis d'objection à la proposition de l'un d'entre eux d'amender légèrement le texte de la réponse à Pro Vélo. Le vote a donc lieu sur la base des réponses telles que proposées par la Municipalité pour les oppositions figurant aux points 7.3.1.1. à 7.3.1.4. du préavis, et de la proposition de réponse amendée pour l'opposition figurant au point 7.3.1.5. du préavis.

Les commissaires approuvent cette résolution par 7 voix pour et 1 voix contre.

3.3. Recommandation de la Commission ad'hoc 18-2021

La commission ad'hoc recommande donc au Conseil Communal :

- d'approuver la proposition de résolution n° 1 du préavis 18-2021,
- d'amender la réponse à l'opposition traitée sous le §7.3.1.5. du préavis 18-2021 en remplaçant les termes «*pourront être*» et «*pourra être*» respectivement par «*seront*» et «*sera*», et d'approuver la proposition de résolution n° 2 du préavis 18-2021 ainsi amendée.

Après avoir adressé de chaleureux remerciements de la part de tous les commissaires à Messieurs Zolliker, Lassueur et Levet, la séance de la commission ad'hoc est levée à 20h30 le 08.11.2021.